

**Arrêté n°2022_052****PORTANT COMPOSITION DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2022****Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation et notamment son article 10,
- Vu le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe,
- Vu l'arrêté n° 2021_348 du 24 septembre 2021 modifié de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant organisation d'un examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à partir du 17 mars 2022,
- Vu l'arrêté n° 2021_470 modifié du 20 décembre 2021 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube fixant la liste des membres des jurys de concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Conformément à l'article 4 du décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 précité, le jury de l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe est composé comme suit :

Collège représentant les élus locaux :

- | | |
|---|------------|
| - Mme Anna ZAJAC,
<i>Conseillère municipale de TROYES,</i> | Présidente |
| - M. William HANDEL,
<i>Maire de VAILLY,</i> | Membre |

Collège représentant les personnalités qualifiées :

- | | |
|--|--------|
| - M. Nicolas GREEN,
<i>Responsable du pôle enfance, jeunesse, culture,
Mairie de BREVIANDES</i> | Membre |
| - Mme Anne DORGEVILLE,
<i>Conseillère d'Education Populaire
et de la Jeunesse,</i> | Membre |

Collège représentant les fonctionnaires territoriaux :

- | | |
|---|---|
| - M. Benoît NAYRAC,
<i>Attaché Territorial,</i> | Membre |
| - Mme Laëtitia MERAT,
<i>Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe,
Membre de la Commission Administrative
Paritaire de catégorie C.</i> | Membre
<i>(application de l'article 42
de la loi n° 84-53 du
26 janvier 1984 modifiée)</i> |

ARTICLE 2 – En cas d'empêchement de la Présidente désignée à l'article 1^{er} du présent arrêté, Monsieur HANDEL serait habilité à présider le jury.

ARTICLE 3 – Les membres du collège des élus pourront être rémunérés en fonction de la nature et de la durée de leurs interventions.

ARTICLE 4 – Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 – La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube,
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion de l'Aube,
- transmis aux Centres de Gestion de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne et du Territoire de Belfort, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

ARTICLE 6 – Copie du présent arrêté sera faite à chacun des membres du jury.

Fait à SAINTE SAVINE, le 21 février 2022

Le Président,

Thierry BLASCO

